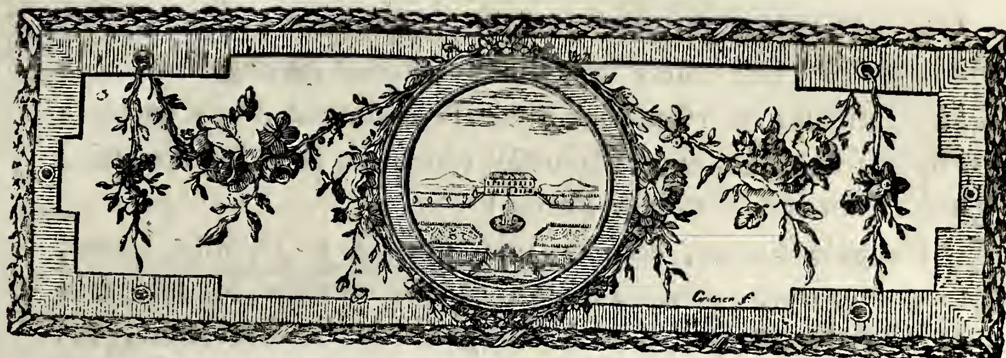


LE DIRECTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DU GARD,

A TOUS LES CITOYENS DE SON RESSORT,

Sur la Proclamation de la Loi constitutionnelle.

CITOYENS,

Un nouveau jour luit sur la France : la sagesse et le courage ont renversé tous les obstacles ; vos Représentans ont rempli leur serment ; la Constitution est terminée, et le Monarque l'a acceptée librement.

Sachons nous rendre dignes de tous les biens qu'elle nous prépare, sachons mériter l'auguste nom de Citoyens ; et quand la volonté générale s'est manifestée, quand la Loi s'élève avec majesté sur nos têtes pour nous protéger et nous défendre,

courons nous ranger autour d'elle, apprenons à l'honorer et à la chérir : que toutes les volontés, toutes les opinions, tous les sentimens se réunissent pour l'environner d'une enceinte impénétrable, et contre laquelle viendront se briser les vains efforts des ennemis de la Patrie !

Rappelons-nous, comme une grande et terrible leçon, rappelons-nous, pour ne les voir jamais renaître, les désordres et les malheurs qui, durant les jours de la révolution, ont affligé toutes les parties de l'Empire, et dont notre Contrée a eu tant à gémir ; persuadons-nous bien que la Constitution ne peut jeter de profondes racines, que l'abondance ne peut renaître, le commerce fleurir, et la confiance se ranimer, qu'au sein de l'union et de la paix ; montrons, pour le maintien de l'ordre, cette même énergie que nous avons déployée contre le despotisme et l'oppression. La France a présenté à l'Europe étonnée le spectacle imposant d'une grande Nation armée par la raison et la justice, pour réclamer et conquérir ses droits ; qu'elle offre, pour l'avenir, à l'Europe attendrie, le spectacle plus doux et plus rare d'un peuple de frères qui ne vivent que pour s'aimer, qui savent allier la douceur au courage, et le calme à la liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE et LE ROI viennent de proclamer une Loi de clémence. Comment ne suivrions-nous pas de si grands exemples ! Comment des Français régénérés, des Citoyens, des Hommes libres, conserveroient-ils des impressions de vengeance et de haine, lorsque tant de douces affections, tant de flatteuses espérances doivent remplir nos esprits et nos cœurs ! Jettons un voile sur les événemens passés, oublions nos ressentimens et nos injures : que le souvenir des torts, des fautes, des égaremens, des divisions, s'éteigne dans les seuls sentimens qui doivent nous occuper, l'amour de la Patrie, le

respect pour la Constitution, l'admiration et la reconnoissance pour les Législateurs qui nous l'ont donnée, et pour le Monarque vertueux qui vient de la consacrer par son acceptation.

Citoyens ! la CONSTITUTION FRANÇAISE est proclamée, le temps de l'anarchie est passé, le règne de la loi commence.

LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT, ouï le Procureur-Général-Syndic, ordonne que la Constitution sera proclamée solennellement dans chaque Municipalité de son Ressort, par les Maire et Officiers Municipaux, le Dimanche qui suivra le jour où elle leur sera parvenue officiellement.

Auquel effet, les Gardes nationales de chaque Commune seront requises de prendre les armes, et de fournir une escorte au Corps Municipal.

Et après que l'Acte constitutionnel aura été publié, il sera déposé dans les archives, où il sera religieusement conservé sous la responsabilité des Maire et Officiers Municipaux.

Donné à Nismes, le 29 Septembre 1791.

Signés VIGIER, Vice-Président ; M. A. SAUVAIRE ; J. JULIEN TRÉLIS ; P. DAVID ; DAUTUN ; GRIOLET, Procureur-Général-Syndic. RIGAL, *Secrétaire-Général.*

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur National du Département du Gard, rue des Fourbisseurs. 1791.